

Immigration et travail

Mobilisons la force de travail inexploitée des Français

Novembre 2023
(mise à jour en mai 2024)

Lorsqu'en 2016, les Britanniques ont voté en faveur du Brexit, ils souhaitaient rétablir la souveraineté du Royaume-Uni. Reprendre le contrôle (« take back control »), en particulier celui des frontières pour réduire l'immigration, figurait en tête des objectifs.

Or, en 2022, l'immigration légale nette a dépassé les 745 000 personnes, soit une hausse de plus de 120% par rapport aux années pré-Covid.

Pourquoi une telle hausse ?

L'offre de travail au Royaume-Uni est faible puisque les taux d'emploi sont élevés dans toutes les catégories et le taux de chômage est bas. Par conséquent, les Britanniques, pour augmenter l'offre de travail domestique et faire croître leur économie, n'ont pas d'autre alternative qu'une forte augmentation de l'immigration.

La France, en revanche, bénéficie d'une large offre de travail inexploitée. Les taux d'emploi restent faibles et même s'il a diminué, le chômage demeure à un niveau élevé. Par ailleurs, le nombre annuel d'heures travaillées est parmi les plus faibles d'Europe et l'âge de la retraite bien que récemment repoussé reste également bas par rapport à nos voisins. Même à 64 ans nous ne sommes pas encore au niveau britannique ou allemand (66 ans).

Le régime d'assurance chômage joue en outre un rôle dans l'offre de travail domestique. Celui-ci est plus généreux en France qu'au Royaume-Uni.

Le modèle britannique oblige à un retour à l'emploi rapide en raison des faibles montants alloués lors de la période du chômage et de leur durée très limitée dans le temps (6 mois). Cela explique en grande partie pourquoi le Royaume-Uni est en situation de plein emploi. Le chômage peut être une étape dans une carrière, mais ne doit pas devenir un état, comme c'est malheureusement trop souvent le cas en France.

Le système est en outre beaucoup moins coûteux qu'en France pour les finances publiques. Les dépenses au titre de la *Jobseeker's Allowance* en 2022 s'élevaient à 160 millions de livres par an, soit seulement 0,010% du PIB. La même année, la France a dépensé 41 milliards d'euros en assurance chômage somme alors équivalente à 1,7% du PIB français. L'écart est immense.

Par conséquent et contrairement au Royaume-Uni, la France est en capacité de faire croître son économie en mobilisant davantage ses ressources domestiques de travail, sans avoir besoin de recourir à plus d'immigration.

La France a un potentiel de croissance et de création de richesses qui est considérable. C'est en renouant avec une société tournée vers le travail que le pays sera alors de nouveau en capacité de retrouver confiance et optimisme en l'avenir

Les Britanniques nous ont montré les conséquences de l'impossibilité qu'ils ont d'augmenter l'offre de travail domestique pour faire croître leur économie. Leur seule alternative est une forte augmentation de l'immigration, ce qui engendre par ailleurs une forte pression sur les services publics britanniques notamment sur les hôpitaux et les écoles qui doivent absorber chaque année une population de la taille de la ville de Lyon.

Cela passera par une réforme des mécanismes d'indemnisation du chômage, par une meilleure adéquation des processus de formation professionnelle continue et de qualification à de nouvelles spécialités et par une gestion basée sur des critères économiques de l'immigration du travail. La combinaison de ces deux approches aura une double bénéfice de réduction des déficits sociaux et de meilleure intégration d'une population qui viendra en France pour remplir les besoins non satisfaits de l'économie.

Sachons apprendre de l'expérience de nos amis britanniques !

Annexe 1 : Solde migratoire en France et au Royaume-Uni entre 2006 et 2022

	FRANCE	ROYAUME-UNI
2006	163 000	198 000
2011	159 000	249 000
2016	222 000	249 000
2022	201 000	745 000

Sources : Insee et Statistica

Taux de chômage entre 2006 et 2022

	FRANCE	ROYAUME-UNI
2006	8,6%	5,4%
2011	9,2%	8,1%
2016	9,8%	4,8%
2022	7,2%	4,7%

Sources : Insee et ONS

Taux d'emploi entre 2006 et 2022

	FRANCE	ROYAUME-UNI
2006	66,3%	73,2%
2011	64,3%	71,3%
2016	65,2%	74,1%
2022	68,4%	75,8%

Sources : Insee et ONS

Taux d'emploi par tranches d'âge en 2022

	FRANCE	ROYAUME-UNI
Moins de 25 ans	17,3%	54,1%
25 – 49 ans	82,5%	89,2%
Plus de 50 ans	56,3%	71,3%

Sources : Insee et ONS

Durée de travail annuelle et productivité horaire par habitant en 2022

	FRANCE	ROYAUME-UNI
Durée de travail annuelle	1 646 heures	1 874 heures
Productivité horaire par travailleur	52,40 euros	50,60 euros

Sources : ONS

Annexe 2 : Assurance chômage au Royaume-Uni

Une indemnité forfaitaire unique pour tous et un encadrement strict qui obligent à un retour à l'emploi rapide, d'où les taux d'emploi élevés du pays

Deux conditions doivent être respectées afin d'être éligible à l'allocation unique nommée *New style Jobseeker's Allowance (JSA)* :

- Avoir travaillé en tant que salarié
- Avoir payé des cotisations d'assurance nationale de classe 1 (propre à tous les salariés gagnant plus de 190 £ par semaine soit 222 euros) pendant 26 semaines (pas nécessairement continues) au cours d'au moins une des deux années fiscales complètes précédant la demande d'indemnisation.

Le montant de l'indemnité forfaitaire unique est calculé par jour. **Il est de 67,20 livres (78, 67 euros) pour les moins de 24 ans et 84,80 livres (100 euros) pour les demandeurs d'emploi de plus de 25 ans.**

Enfin, c'est la durée d'indemnisation qui est invariable et bien plus courte que dans les autres pays : **182 jours, soit 6 mois, contre possiblement 18 mois en France et plus de 24 mois ans pour les plus de 54 ans.**

Le versement de cette allocation est, également, conditionné à une recherche active d'emploi dont le bénéficiaire doit régulièrement attester auprès de son agence. Le suivi par cette dernière est strict et les sanctions en cas de manquements observés sont sévères.

Synthèse des sanctions de la *New Style Jobseeker's Allowance (JSA)*

Sanctions de niveau inférieur qui s'appliquent si le demandeur d'emploi :

- ne se rend pas à une convocation de son agence,
- ne participe pas à une formation,
- ne respecte pas les modalités prévues avec l'agence dans le cadre de son « contrat d'engagement ».

Nombre de manquements de niveau inférieur	Durée de la sanction
Première fois	7 jours
Deuxième fois	14 jours
Troisième fois	28 jours

Sanctions de niveau moyen qui s'appliquent si le demandeur d'emploi :

- ne respecte pas l'obligation de recherche active d'emploi,
- ne respecte pas l'obligation d'être disponible pour travailler.

Nombre de manquements de niveau moyen	Durée de la sanction
Première fois	28 jours
A partir de la deuxième fois	91 jours

Sanctions de niveau supérieur qui s'appliquent si le demandeur d'emploi :

- sans raison valable, ne postule à aucune offre d'emploi,
- refuse, sans raison valable, une offre d'emploi rémunéré.

Nombre de manquements de niveau supérieur	Durée de la sanction
Première fois	91 jours
A partir de la deuxième fois	182 jours

L'*Universal Credit* : une fusion des minima sociaux qui prend le relais de l'Assurance chômage

Si un demandeur d'emploi n'a plus ou pas droit à la JSA, il peut alors demander à bénéficier de l'*Universal Credit*. Il s'agit d'une prestation universelle de solidarité progressivement mise en place depuis 2012.

L'*Universal Credit* est une prestation sous conditions de ressources (il faut disposer de moins de 16 000 livres de patrimoine soit 18 700 euros) accessible à toute personne de plus de 18 ans vivant au Royaume-Uni.

A sa création, elle fusionne et remplace six allocations préexistantes dont les allocations logement, les allocations familiales, l'aide en cas d'invalidité et les prestations d'aide de retour à l'activité. À titre de comparaison, cette prestation couvre un périmètre bien plus large que le RSA en France puisqu'elle intègre de nombreux minima sociaux. L'objectif de ces fusions était de réduire les frais administratifs de versement, de réduire le taux de non-réclamation des aides en les rendant plus compréhensibles et automatiques et de revoir le principe de conditionnalité et d'activation des aides.

Cette allocation mensuelle de base est de 292,11 livres pour les moins de 25 ans et de 368,74 livres pour les plus de 25 ans. Elle peut être majorée selon la situation du demandeur (enfant, handicap, difficultés de logement etc).

Concernant le contrôle des chômeurs, ces derniers doivent conclure un accord appelé "engagement du demandeur" avec leur formateur assigné par leur agence pour l'emploi afin de convenir des étapes de la recherche d'emploi et le cas échéant, des sanctions applicables.

Annexe 3 : Assurance chômage en France

Une indemnité plus généreuse et plus longue dans le temps qu'au Royaume-Uni

Le financement du régime d'assurance chômage est assuré au moyen de cotisations assises sur le salaire dans la limite de 4 fois le plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 14 664 € en 2023.

Le montant de l'allocation d'**Aide au Retour à l'Emploi (ARE)** est calculé à partir des derniers salaires du demandeur d'emploi, exprimés sous forme de **Salaire Journalier de Référence (SJR)**.

Depuis le 1^{er} octobre 2021, ce dernier est constitué des rémunérations brutes soumises à cotisations au titre des 24 mois (36 mois pour les personnes de 53 ans et plus) précédant la fin du contrat de travail. Il est calculé comme suit :

Salaire Journalier de Référence = Montant total des rémunérations / Nombre total de jours calendaires (travaillés et non travaillés)* dans la période de référence

Exemple : un salarié de moins de 53 ans a travaillé pendant 2 ans avant la fin de son contrat de travail, et a perçu 50 000 € de rémunération brute sur cette période (731 jours calendaires).

Son salaire journalier de référence est de : $50\,000 / 731 = 68,40$ €

Le montant journalier de l'Aide au Retour à l'Emploi est égal au montant le plus élevé entre :

- **40,4 % du SJR + une partie fixe de 12,95 €**

ou

- **57 % du SJR**

Pour le salarié dont le SJR est de 68,40 €, le résultat des deux formules donne :

$$40,4 \% \times 68,40 + 12,95 = 40,58 \text{ €}$$

Ou

$$57 \% \times 68,40 = 38,99 \text{ €}$$

L'allocation journalière brute sera de 40,58 €, le résultat le plus élevé des deux formules.

La durée d'indemnisation ne peut dépasser :

- 548 jours (18 mois) pour les moins de 53 ans à la date de fin de leur contrat de travail.

- 685 jours (22,5 mois) pour les personnes qui ont 53 ou 54 ans à la date de fin de leur contrat de travail.
- 822 jours (27 mois) pour les personnes d'au moins 55 ans à la date de fin de leur contrat de travail.

Dégressivité au bout de 6 mois :

- Si le montant de l'allocation journalière avant dégressivité est situé entre 91,02 € et 130,02 €, le montant de l'allocation à taux réduit sera de 91,02 €. **Le montant de l'allocation après application de la dégressivité ne peut descendre en deçà du plancher de 91,02 €.**
- Si le montant de l'allocation journalière avant dégressivité était supérieur à 130,02 €, le montant de l'allocation sera réduit de 30%.

Enfin, les allocations de chômage peuvent être supprimées en cas de manquement aux obligations qui incombent à leurs bénéficiaires :

- incapacité à justifier de ses recherches d'emploi
- Refus à 2 reprises d'une offre d'emploi raisonnable
- Refus de répondre aux convocations de Pôle emploi
- Refus de suivre une formation, etc.

La période de radiation dure entre 1 et 4 mois selon le manquement. Elle peut être définitive en cas de fausse déclaration.

Annexe 4 : Indemnisation des demandeurs d'emploi en France et au Royaume-Uni

	Julien en France 32 ans	Jane au Royaume-Uni 32 ans
Quelle durée ?	<p>548 jours maximum (18 mois) pour les moins de 53 ans.</p> <p>Julien a travaillé 12 mois dans les 24 derniers mois. Il ouvre ainsi un droit à l'indemnisation pour 6 mois minimum et jusqu'à 18 mois maximum.</p>	<p>182 jours (6 mois). C'est la durée forfaitaire maximum. Elle est la même pour tous.</p> <p>Jane a travaillé 12 mois. La durée maximum d'indemnisation au Royaume-Uni est de 6 mois. Jane sera donc indemnisée 6 mois.</p>
Quel montant ?	<p>Julien percevait un salaire de 1 500 euros par mois.</p> <p>Son salaire journalier de référence est donc de 49 euros.</p> <p>Son allocation journalière sera de 32,75 euros par jour :</p> <p>40,4% x 49 + 12,95</p> <p>998 euros par mois</p>	<p>Le montant de l'allocation « JSA New style » est forfaitaire. Il varie en fonction de l'âge et de la situation familiale.</p> <p>Jane a plus de 25 ans. Elle percevait 1 300 livres par mois (1 500 euros). Son allocation sera de 84,80 livres par semaine.</p> <p>410 euros par mois</p>